



**Questions écrites dans le cadre des questions diverses
CAPD Unique des Instituteurs et Professeurs des Ecoles
du Département de l'Hérault
Réunion du 5 septembre 2017**

1- Rythmes scolaires

Dans certaines circonscriptions, en particulier rurales ou semi-rurales, des écoles restent à un rythme hebdomadaire de 4,5 jours alors que d'autres reviendront à 4 jours. Cela pose pour certains personnels des questions:

- pour les TR y a-t-il une procédure mise en place au niveau départemental pour calculer le temps de travail de ces collègues.
- dans le cas des titulaires de secteur, que se passe-t-il si elles ou ils sont nommé-e-s sur des écoles pratiquant des rythmes scolaires différents. Y-a-t-il des collègues dans cette situation ?

2- CP dédoublés:

TR brigades affecté-e-s sur ces postes: toucheront-ils-elles bien leurs indemnités sur l'année ? Quel sera leur statut sur ce support ? Auront-elles-ils une priorité sur le poste l'année prochaine ?

Les enseignant-e-s de CP sont-elles-ils dispensé-e-s d'APC ?

Les "PDMQDC" ayant dû prendre une classe bénéficieront-ils d'une mesure de carte scolaire, dans la mesure où leur support ayant été supprimé après mouvement, ils-elles peuvent souhaiter quitter l'école ?